

Lycée Marie de Champagne

Représenté par M. GOBERT  
en sa qualité de proviseur

13, rue de la Reine Blanche  
BP 393 10026 Troyes cedex

Tél. : 03.25.71.78.00

Fax : 03.25.71.78.16

[int.0100023W@ac-reims.fr](mailto:int.0100023W@ac-reims.fr)

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**  
**DE FOURNITURES ET DE SERVICES COURANTS**  
**TELEPHONIE FIXE ET PORTABLE**

**01.09.2015 – 31.08.2017**

**CHAPITRE I IDENTIFIANTS**

**A - LA COLLECTIVITE**

Pouvoir adjudicateur : lycée Marie de Champagne

13 rue de la Reine Blanche

BP 393

10026 TROYES CEDEX

Représenté par Monsieur Lucien GOBERT.

Comptable assignataire des paiements : agent comptable du lycée Marie de Champagne.

**B - MARCHE**

Objet du marché : téléphonie fixe et mobile du lycée Marie de Champagne.

**Ce document comporte 6 pages**

## **CHAPITRE II MODE DE PASSATION DU MARCHE**

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

## **CHAPITRE III REGLEMENT DE CONSULTATION**

### **A - Date et heure limites de réception des plis**

**MARDI 26 MAI 2015 à 9 heures.**

Les plis reçus après le délai fixé ci-dessus ne seront pas retenus et seront renvoyés à l'expéditeur.

### **B - Modalités de remise des plis**

- Les offres transmises sous forme papier porteront les mentions « NE PAS OUVRIR » « MAPA TELEPHONIE ». Elles parviendront au lycée Marie de Champagne sous pli cacheté, par voie postale en recommandé avec accusé de réception, ou seront déposées au lycée contre un récépissé,

à l'adresse suivante

**Lycée Marie de Champagne  
13 Rue de la Reine Blanche  
B.P. 393  
10026 TROYES CEDEX.**

- Les plis pourront être transmis par voie électronique

à l'adresse suivante

[int.0100023w@ac-reims.fr](mailto:int.0100023w@ac-reims.fr)

### **C - Critères de choix**

L'offre retenue sera celle économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

<b>Critères de choix</b>	<b>Pondération</b>
<b>valeur technique de l'offre (téléphones proposés, extranet,...)</b>	<b>35%</b>
<b>prix</b>	<b>50%</b>
<b>délais d'intervention</b>	<b>15%</b>

#### Notation du critère « valeur technique de l'offre »

Note /10 = (Note de l'offre examinée /Note la plus élevée) X 10

#### Notation du critère « prix »

Note/10 = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 10

L'offre la moins « disante » aura la note maximale, soit 10 points.

#### Notation du critère « délais d'intervention »

Note/10 = (note de l'offre examinée/note la plus élevée) X 10

### **D - Coordonnées pour les demandes de renseignements**

Pour tout renseignement, contacter Annick TAUDIERE.

Il est préconisé de demander les renseignements par courrier électronique

[int.0100023w@ac-reims.fr](mailto:int.0100023w@ac-reims.fr)

### **E - Variantes et modifications du contenu du dossier de consultation**

Conformément à l'article 50 du code des marchés publics 2006, les candidats peuvent présenter une offre comportant des variantes par rapport aux spécifications initiales ; toutefois, la proposition de variante ne dispense pas les candidats de présenter une offre relative à la solution de base qui est la seule offre obligatoire.

Le candidat sera attentif à utiliser le bordereau de prix unitaires et à préciser en rouge et en majuscule la mention « VARIANTE ».

L'acheteur se réserve la possibilité de modifier le contenu du dossier de consultation avant la date limite de réception des offres qui sera alors prorogée en conséquence si cela s'avérait nécessaire.

## **CHAPITRE IV DISPOSITION DU MARCHÉ**

### **Article 1 : objet de la consultation**

La présente consultation a pour objet la fourniture d'une prestation d'abonnement téléphonique pour les téléphones fixes et mobiles du lycée Marie de Champagne. Le prestataire fournit également 24 téléphones portables à l'établissement et une carte SIM pour la phonie d'un ascenseur.

### **Article 2 : allotissement**

Compte tenu du caractère homogène de la prestation le marché ne comporte pas de lot.

### **Article 3 : durée du marché**

Le présent marché est prévu pour une durée de 24 mois. Il pourra être reconduit par décision expresse du pouvoir adjudicateur pour une durée de douze mois, sous

réserve que le pouvoir adjudicateur informe le titulaire du marché de son désir de reconduction au moins trois mois avant la date anniversaire du contrat.

#### **Article 4 : délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de remise des offres.

#### **Article 5 : détail des prestations et des prix**

##### 5-1 Définition des prestations à fournir

**L'établissement doit impérativement conserver les mêmes numéros, fixes comme portables, voir liste des numéros en annexe 3.**

#### **I) TELEPHONIE FIXE**

L'autocommutateur PABX de marque ALCATEL permet de gérer 100 lignes dont 30 SDA. Il dispose de 4 T0. Six lignes sont analogiques.

La moyenne mensuelle de durée de communication **vers des portables** pour l'ensemble de l'établissement est d'environ 27 heures.

#### **II) PORTABILITE**

**L'établissement ne souhaite pas d'assurances accompagnant les portables.**

L'ensemble des lignes de portables représentent 24 appareils (les smartphones seront de préférence sous système d'exploitation android).

- 6 portables de type smartphone doivent être « milieu de gamme », permettre l'accès à internet 4G (1 Go), avec écran tactile > 4.5 " – appareil photo > 4 mpx – bluetooth accepté ;
- 4 portables de type smartphone doivent correspondre à des appareils « entrée de gamme », avec écran tactile 4.5 " – appareil photo > 2 mpx
- 14 portables non smartphone doivent offrir des prestations de base.

**Les portables doivent pouvoir être renouvelés avec une fin de période contractuelle correspondant à celle du marché.**

L'ensemble doit fonctionner comme une flotte et **les appels au sein de la flotte doivent être gratuits**. Il doit être possible de :

- gérer automatiquement les limites accordées ; 6 portables de base doivent pouvoir être restreints aux autres appareils de la flotte et au standard uniquement ;

- faire évoluer les forfaits par portable dans la limite globale de la proposition de base.

La tarification devra se faire à la seconde.

A titre indicatif, mensuellement pour l'ensemble de la flotte des téléphones portables, la consommation moyenne de textos est d'environ 700 et la durée des communications est d'environ 13 heures.

### **III) PHONIE ASCENSEUR**

Caractéristiques de la carte Sim : format mini SIM (2FF) – sans code PIN ou avec un code (0000) - Abonnement : M2M avec voix de 1 à 2 Mo/mois.

#### 5-2 Délai d'exécution du marché

Le marché actuel arrive à échéance le 31 août 2015. L'ensemble des prestations, fixes et portables, doivent donc être fonctionnelles

**impérativement le 1<sup>er</sup> septembre 2015**

afin que l'établissement puisse être joint normalement.

#### 5-3 Définition des produits et des prix unitaires

La comparaison des offres pour le critère prix se fera à partir **du bordereau de prix unitaires**.

#### **Article 6 - exécution du marché**

Le présent marché est régi par le cahier des clauses administratives générales de fournitures courantes et services (arrêté du 19 janvier 2009-JORF n° 0066 du 19 mars 2009 et son annexe).

#### Qualité

Le matériel devra répondre à toutes les normes en vigueur.

#### Livraison :

Le candidat s'engage à ce que les prestations liées au présent contrat soient effectives au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Les frais de livraison sont à la charge du titulaire (franco de port).

#### **Article 7 - pièces constitutives du marché**

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre décroissant d'importance :

- l'acte d'engagement et le bordereau de prix unitaires
- le présent document

## **Article 8 - prix et rythme des paiements**

Les prix sont fermes pour la durée du marché.

Le paiement se fera à réception de facture, qui devra être mensuelle et globalisée mais le détail des communications par appareil devra être produit à l'appui de chaque facture.

## **Article 9 - mode de règlement**

Le mode de règlement choisi est le virement administratif, selon les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 11 du C.C.A.G-FCS 2009 modifié.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, à réception de facture, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification.

## **Article 10 - pénalités de retard**

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule figurant à l'article correspondant du C.C.A.G-FCS.

## **Article 11 - conditions de résiliation**

11 – 1 En cas de refus de livraison, de non remplacement dans les délais accordés d'une fourniture ayant fait l'objet d'un rejet ou de non livraison, l'établissement se fournira là où il le jugera utile. En cas de différence de prix au détriment de l'établissement, celle-ci pourra être mise à la charge du titulaire et automatiquement déduite de la prochaine facture mise en paiement à son profit.

11 – 2 En cas d'inexécution d'une ou plusieurs conditions du présent cahier des charges, l'acheteur se réserve le droit de résilier le marché. Le titulaire du marché sera averti par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation du marché interviendra à réception du retour de l'accusé réception.

## **Article 12 – règlement des litiges**

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Les correspondances relatives au marché seront rédigées en français.

Le tribunal compétent est :

Tribunal administratif de Chalons-en-Champagne

25, rue du Lycée

51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Téléphone : 0326668687

Télécopie : 0326210187

Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr